



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2024-228)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-1 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Budget Primitif de l'exercice 2024 » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques

départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 10 subventions à caractère événementiel pour un montant de 44 255 euros aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

N° de fiche	Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée
1	Nature Sport Audo	Le semis du Houblon / Audo Rock Festival	30 et 31 août 2024	Audomarois	6 000 €
2	Club d'Animation les Illuminés	Festival des illuminés 2024	19-20-21 juillet 2024	Montreuillois	6 000 €
3	A.M.T.P.B	30 ^{ème} Fête de la Beurrière	14 et 15 septembre 2024	Boulogne/mer	2 350 €
4	Musique Passion Amis Chemin	FESTI'MOULES	20 et 21 juillet 2024	Etaples	4 500 €
5	La Scyrendale	Récits oubliés des Hauts de France	31 mai au 8 juin 2024	Artois	6 000 €
6	Commune de SANGATTE	Fête de la Plage	15 septembre 2024	Calaisis	2 000 €
7	DOURGES Animation	Dourges Music Festival	8 juin 2024	Lens - Hénin	3 405 €
8	Comité des Fêtes de WISSANT	Fête du Flobart	23-24-25 août 2024	Boulonnais	2 000 €
9	Association Grand-Duc	Spectacle Son et Lumière de "Tour en Tour"	20 et 21 septembre 2024	Arrageois	6 000 €
10	La Kermesse Quart St Gilliet	Centenaire – Kermesse de la Saint Gilliet	25 août 2024	Montreuillois - Ternois	6 000 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	657348/93022	Subvention à caractère événementiel Subventions de fonctionnement aux communes	12 000,00	2 000,00
C03-022C04	65748/93022	Subvention à caractère événementiel Subventions de fonctionnement aux associations	120 000,00	42 255,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction de la communication

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXXXXXXX, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (siret) déclarée à la (Sous)préfecture de sous le n° W....., représentée par monsieur- madame....., Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2024,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2024.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

« »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

○ Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations, ○ Accompagné de 3 annexes :

- La première comprend un commentaire sur les écarts,
- La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

○ Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ; - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros)**.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° IBAN

FR..... ouvert au nom de l'association :
..... dans les écritures de la banque :
.....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ; - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A XXXXXX, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur de la communication,**

**Pour l'association XXXX,
Le/La Président(e),**

Jean-Marie CORBISIER

XXXXXX



Direction générale des services

Direction de la communication

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège est situé à, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (siret), représentée par, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune»

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXX XXX 2024,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental XXX XXX 2024.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante

: « ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

○ Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes. ○ Accompagné de 3 annexes :

- La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse). - Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE:

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXXX euros (XXXX euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 657348)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN FR ouvert au
nom du Service de gestion comptable dans les écritures de la banque de France.

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-êtré entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-êtré produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention, - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A XXXXXX, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
Le Directeur de la communication,**

**Pour la commune XXXX,
Le Maire,**

Jean-Marie CORBISIER

XXXXX

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	NATURE SPORT AUDO
Siège social	Wardrecques
Intercommunalité	CAPSO
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	Le Semis du Houblon / Audo Rock Festival		
Date(s) de l'évènement	30/08/2024 et 31/08/2024		
Montant total demandé	20 000,00	Coût total du projet	171 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Événementiel		6000	6000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Les Semis du houblon rassemble des milliers de passionnés de nature, soucieux de vivre les traditions festives de notre région. Nous proposons une course à pieds chronométrée et une randonnée pédestre
Objectif de l'évènement	Promouvoir le territoire Audomarois au travers des atouts natures, culturels et touristiques. Rassembler des personnes de tout horizon social, culturel et sportif.Promouvoir l'activité physique.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Les commerçants locaux (logeurs, restaurants, bars) profitent des la présence des milliers de personnes sur l'Audomarois dont une partie séjourne à Arques et aux alentours tout le week-end.
Date de l'évènement	30/08/2024 et 31/08/2024
Lieu(x) de réalisation	Arques
Moyen mis en oeuvre par la structure	Plus de 350 bénévoles, du petits matériel tels que des tonnelles, des groupes électrogènes, des tables, etc...Une avance de trésorerie importante.
Droit d'entrée	Accès gratuits au village d'accueil et aux animations sur le site.De 15€ à 29 €; pour les participants à la randonnée ou à la course chronométrée.
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	A partir de 18 ans pour les participants a la course ou à la randonnée. Village d'accueil accessible au public.Plus de 45 département français représentés et plusieurs pays.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2700
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	350
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Région Hauts de France, Capso, Ville d'Arques, Baudalet environnement, TME Engineering, Mc Donald's, NRJ Nord littoral, Groupe Lempereur, etc.

Moyens demandés au Département	
Matériels	Car podium, Tonnelles, Goodies, Rubalise,
Installations/salle	non
personnel	Personnel liés à au car podium.
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	24 000,00	Inscriptions	72 000,00	42,11
Prestations de service	91 000,00			0,00
Materiels fourniture	9 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	20 000,00	11,70
location(s)	24 000,00	Département du Pas-de-Calais	20 000,00	11,70
Assurances	1 500,00	Intercommunalité	20 000,00	11,70
Divers	7 000,00	Commune	20 000,00	11,70
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Partenaires et sponsors	19 000,00	11,11
Publicité	7 000,00			0,00
Deplacements, missions	3 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	2 000,00			0,00
Documentation Impression	2 500,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	171 000,00	Total des recettes	171 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	50000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	50000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 6 000 € conformément à la délibération.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	CLUB D'ANIMATION LES ILLUMINES
Siège social	AIX EN ISSART
Intercommunalité	cc Val de Canche et Authie
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Festival des Illuminés 2024		
Date(s) de l'évènement	19, 20, 21 juillet 2024		
Montant total demandé	8 000,00	Coût total du projet	149 150,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Pôle Ressources et Accomp. Dir. des Finances Arras	0	4000	4000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Concerts de chansons françaises proposés au public le vendredi soir, samedi soir et dimanche sur un site sécurisé au centre du village, une scène ouverte et une animation spectacle pour les enfants.
Objectif de l'évènement	Amener de la culture musicale en campagne, dynamiser le territoire. Favoriser les rencontres au sein du public, l'amitié, la bienveillance. Faire participer la population à un projet fédérateur.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Créer du lien dans la population en la mobilisant en bénévoles et/ou spectateurs. Contribuer au maintien du tissu associatif et au brassage culturel. Soutenir l'économie locale (fournisseurs locaux)
Date de l'évènement	Le festival se déroulera les 19, 20 et 21 juillet 2024.
Lieu(x) de réalisation	Vendredi, Samedi, Dimanche sur une grande scène, place des marronniers 62170 Aix en issart ; Samedi Eglise du village qui sert de salle de concert
Moyen mis en oeuvre par la structure	Environ 160 bénévoles sur 3 jours pour la mise en place et la gestion du site. Montage clôtures, barnums, stands, tonnelles, etc. sur le site. Viabilisation électricité, eau, réseau informatique.
Droit d'entrée	Vendredi 5 €; Gratuit moins 12 ans Samedi : 5 €; Gratuit moins 12 ans Dimanche ; Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	La fréquentation du festival le vendredi, samedi est composée d'adultes entre 16 et 50 ans. Dimanche, toutes les tranches d'âge sont représentées. La répartition hommes/femmes sur les 3 jours est également équilibrée. 6500 personnes attendues.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	4800
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	162
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	La commune d' Aix en Issart, la Communauté de communes des 7vallées, le Conseil Départemental 62, les Hauts de France, la Sacem, Radio6, le crédit mutuel, Hello Asso ainsi que de nombreuses petites entreprises locales.

Moyens demandés au Département	
Matériels	4 flamme drapeau du département 4 Rouleaux de rubalise imprimée Département 62 4 bâches imprimées pour barrière Héras Des rouleaux de nappes de table au couleur du département Des goodies.. Merci
Installations/salle	aucune
personnel	aucune
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	49 540,00	Ventes de marchandises	72 500,00	48,61
Prestations de service	60 760,00	Prestations de services	29 500,00	19,78
Matériels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat	3 000,00	2,01
Services extérieurs		Région	8 000,00	5,36
location(s)	22 500,00	Département du Pas-de-Calais	8 000,00	5,36
Assurances	3 500,00	Intercommunalité	24 000,00	16,09
entretien, réparation	1 000,00	Commune	150,00	0,10
		Autre	4 000,00	2,68
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	2 600,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	7 000,00			0,00
services bancaires	2 250,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	149 150,00	Total des recettes	149 150,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	28000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	5200,00	Prestations en Nature	5200,00	
Bénévolat	28000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 6 000 € conformément à la délibération

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 3

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	A.M.T.P.B.
Siège social	BOULOGNE
Intercommunalité	ca Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	30 ème Fête de la Beurière		
Date(s) de l'évènement	14 et 15 Septembre 2024		
Montant total demandé	2 350,00	Coût total du projet	11 860,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
DIRECTION DES FINANCES	1050	1400	1800

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Fête traditionnelle de l'ancien quartier des marins de Boulogne sur mer dont la singularité est que ses maisons sont bâties dans la falaise et desservies par des rues en escaliers.
Objectif de l'évènement	Faire découvrir ou redécouvrir à la population de l'agglomération, mais également du Département et de la Région les traditions de la population des gens de mer de Boulogne.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Maintenir et valoriser l'identité maritime du territoire du Boulonnais d'un point de vue culturel et touristique. S'ouvrir aux traditions populaires d'autres territoires de France.
Date de l'évènement	14 et 15 septembre 2024
Lieu(x) de réalisation	Dans et autour de la rue du mâchicoulis, face au jardin de Nausicaà.
Moyen mis en oeuvre par la structure	Présence de 18 exposants du patrimoine maritime, Animations par un groupe folklorique de Bourg en Bresse- deux groupes de chants marins et Les Soleils Boulonnais. Restauration sur place.
Droit d'entrée	Accès gratuit à la manifestation.
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial et seniors- environ 2500 personnes sur deux jours-
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2500
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	45
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Ville de Boulogne sur mer-

Moyens demandés au Département	
Matériels	1 banderole (il nous en reste une de l'an dernier non repris) et 2 voiles sur pied.
Installations/salle	aucune
personnel	aucun
autres	aucun

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	2 700,00			0,00
Prestations de service	1 330,00			0,00
Materiels fourniture	100,00			0,00
artisans	500,00	Subventions demandées		
artistes - groupe invité	5 700,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région	2 350,00	19,81
location(s)	300,00	Département du Pas-de-Calais	2 350,00	19,81
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune	3 600,00	30,35
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		bar- restauration	2 000,00	16,86
Publicité	380,00	programme- tombola	500,00	4,22
Deplacements, missions		partenariats commerciaux	360,00	3,04
Impôts et taxes (SACEM, ...)	50,00	ventes stand AMTPB-SB	700,00	5,90
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	800,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	11 860,00	Total des recettes	11 860,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	250	Bénévolat	4500	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1600	Prestations en Nature	1600	
Bénévolat	4500	Dons en Nature	250	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 350,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 4

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	MUSIQUE PASSION AMIS CHEMIN
Siège social	ETAPLES SUR MER
Intercommunalité	cc Mer et Terre d'Opale
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	FESTI'MOULES		
Date(s) de l'évènement	20 et 21/07/2024		
Montant total demandé	4 500,00	Coût total du projet	35 100,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Organisation d'une manifestation sur le port départemental afin de promouvoir les produits de la mer (notamment la moule) avec la présence d'un marché artisanal, de jeux ludiques pour les enfants, etc
Objectif de l'évènement	Promouvoir le patrimoine maritime, créer un rendez-vous intergénérationnel, faire découvrir le port départemental, ses atouts, favoriser la convivialité, le partage et le sens de la fête.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Promotion du patrimoine culturel et maritime, participer au dynamisme et à l'attractivité du port départemental, valoriser l'identité du territoire.
Date de l'évènement	20 et 21 juillet 2024
Lieu(x) de réalisation	Port départemental d'Etaples-sur-mer, et plus particulièrement sur le parking de la Canche, boulevard de l'Impératrice
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains : 30 bénévoles Moyens matériels : matériel de cuisine, location du matériel de sonorisation, etc. Moyens financiers : emprunt bancaire et sponsors
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tous publics, habitants et visiteurs de tout âge (séniors, actifs, jeunes, enfants). 15 000 à 20 000 personnes.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	15000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Commerçants et artisans locaux Dépôt prochainement d'une demande de subvention auprès des collectivités (région, communauté d'agglomération...).

Moyens demandés au Département	
Matériels	-
Installations/salle	-
personnel	-
autres	Demande de subvention financière.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	14 500,00	Recettes issues de la manifestation	20 500,00	58,40
Prestations de service	17 000,00			0,00
Materiels fourniture	300,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	4 500,00	12,82
location(s)	300,00	Département du Pas-de-Calais	4 500,00	12,82
Assurances		Intercommunalité	4 500,00	12,82
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Sponsors	1 100,00	3,13
Publicité	1 500,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 500,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	35 100,00	Total des recettes	35 100,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	12 000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	300	Prestations en Nature	300	
Bénévolat	12 000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
4 500,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 4 500 € conformément à la délibération : l'aide ne peut être supérieure à l'aide de la commune ou l'intercommunalité

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 5

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LA SCYRENDALE
Siège social	LILLERS
Intercommunalité	cc Artois-Lys
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	Récits oubliés des Hauts de France		
Date(s) de l'évènement	du 31 mai au 8 juin 2024		
Montant total demandé	10 000,00	Coût total du projet	105 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Son et lumière sur les contes et légendes des Hauts de France.
Objectif de l'évènement	contribuer au développement des loisirs et de la culture.Organisation d'un spectacle 'son et lumière'toute autre action permettant de contribuer au développement de loisirs et de la culture de tous
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Faire découvrir un patrimoine culturel que les « gens du Nord » ont tissé à partir de leur environnement naturel, de leur histoire, de leurs réjouissances ou de leurs terreurs.
Date de l'évènement	31 mai 22h 1 juin 22h 7 juin 22h 8 juin 22h
Lieu(x) de réalisation	Ferfay
Moyen mis en oeuvre par la structure	200 figurants40 cavalier
Droit d'entrée	adulte 15 € enfant 10 €
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	tout public5000 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	3000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	186
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	agglomération Bethune BruayRegion Hauts de France

Moyens demandés au Département	
Matériels	rien
Installations/salle	rien
personnel	rien
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	35 000,00	ventes de produit	45 000,00	42,86
Prestations de service	50 000,00			0,00
Materiels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	20 000,00	19,05
location(s)	1 200,00	Département du Pas-de-Calais	10 000,00	9,52
Assurances	3 000,00	Intercommunalité	30 000,00	28,57
entrierient reparation	5 000,00	Commune		0,00
cotisation	300,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	6 500,00			0,00
Deplacements, missions	3 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	300,00			0,00
informatique	700,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	105 000,00	Total des recettes	105 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	50000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	50000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)	X		

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 6 000 € conformément à la délibération.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 6

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE SANGATTE
Siège social	SANGATTE BLERIoT PLAGE
Intercommunalité	ca Calaisis
Territoire de la manifestation	Calaisis

Objet de la demande	Fête de la Plage		
Date(s) de l'évènement	Dimanche 15 septembre 2024		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	15 550,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Direction des finances	2000	2000	2000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Fête du village mettant en avant la plage et ses pratiques, avec concerts et animations sur la Place et la Plage
Objectif de l'évènement	Animer la commune, attirer et faire découvrir aux touristes les atouts de nos plages.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	participation des associations locales, mise en avant des sports nautiques, animer la commune et l'attrait touristique du littoral.
Date de l'évènement	Dimanche 15 septembre 2024
Lieu(x) de réalisation	Plage et Place du Général De Gaulle à Sangatte
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains, financiers et logistiques
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial / 2000 personnes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	25
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Privés : boomerang événementiel / Cerf Volant Service / Les organisations Insolites. Public : Le Département

Moyens demandés au Département	
Matériels	Prêt de chapiteaux
Installations/salle	Non
personnel	Mise à disposition d'un stand d'information touristique du Département / Grand Site de France
autres	Publicité au niveau départemental

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	13 200,00	Auto Financement	13 550,00	87,14
Prestations de service				0,00
Matériels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	1 000,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	12,86
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	150,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	1 200,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	15 550,00	Total des recettes	15 550,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1	Bénévolat	25	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1	Prestations en Nature	1	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	DOURGES ANIMATION
Siège social	DOURGES
Intercommunalité	ca Hénin-Carvin
Territoire de la manifestation	Lens - Hénin

Objet de la demande	Dourges Music Festival		
Date(s) de l'évènement	8/06/2024		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	22 700,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Le Dourges Music Festival (DMF) est une soirée concert en plein air située dans un quartier socialement fragile. La programmation se veut qualitative, éclectique et accessible au plus grand nombre.
Objectif de l'évènement	Proposer à un large public une manifestation musicale du type "Festival". Favoriser le lien social et intergénérationnel autour de la musique. Mobiliser les habitants autour d'un évènement phare.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Le DMF est un festival qui se veut accessible, par sa programmation, par sa gratuité, par sa localisation. Le DMF est également un outil de rayonnement sur le territoire de la CAHC.
Date de l'évènement	Samedi 8 juin 2024
Lieu(x) de réalisation	Dourges - Parc Jean Moulin
Moyen mis en oeuvre par la structure	Location du matériel scénique, recours à des groupes de musique, emploi des services communaux pour l'installation matérielle. Recours à une société de sécurité.
Droit d'entrée	Gratuit pour tous
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial, intergénérationnel. La manifestation est ouverte à tous
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	850
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	35
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Public : ville de Dourges, CAHC, le Département du Pas-de-Calais Privé : les entreprises locales (sponsoring)

Moyens demandés au Département	
Matériels	4 tonnelles, 4 banderoles
Installations/salle	-
personnel	-
autres	-

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	1 200,00	Recette	3 500,00	15,42
Prestations de service	8 000,00	Autofinancement	1 500,00	6,61
Materiels fourniture	1 350,00			0,00
Secours, Prévention	600,00	Subventions demandées		
Sécurité	1 200,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	5 500,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	26,43
Assurances	150,00	Intercommunalité	4 500,00	19,82
		Commune	6 000,00	26,43
hébergement, repas	850,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		sponsoring	1 200,00	5,29
Publicité	1 350,00			0,00
Deplacements, missions	1 200,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 300,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	22 700,00	Total des recettes	22 700,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	12500	Prestations en Nature	12500	
Bénévolat	4500	Dons en Nature	4500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité			
Participation de la commune			
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
3 405,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 3 405 € conformément à la délibération : l'aide ne peut être supérieure à 15 % du budget globale.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMITE DES FETES DE WISSANT
Siège social	WISSANT
Intercommunalité	cc Terre des 2 caps
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Fête du Flobart 2024		
Date(s) de l'évènement	23-24-25 août 2024		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	27 750,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	La Fête du Flobart met en valeur la commune, à travers son patrimoine et sa culture, au bénéfice de ses habitants, des habitants du département et des estivants
Objectif de l'évènement	Valoriser l'image de la commune, animer le village
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Développement touristique, connaissance et développement de la culture et du patrimoine, valorisation de l'image du département et de la Côte d'Opale
Date de l'évènement	23-24-25 août 2024
Lieu(x) de réalisation	Centre du village et plage
Moyen mis en oeuvre par la structure	Organisation (moyens techniques : grillages, stands, scène, exposants et groupes musicaux), mise en place, sécurité, animation de la fête, rangements et nettoyage
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	4 000 à 6 000 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	25
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Région Hauts de France, France-Bleue Nord, Communauté de communes de la Terre des 2 caps, commerçants locaux

Moyens demandés au Département	
Matériels	sans objet
Installations/salle	sans objet
personnel	sans objet
autres	aide financière 2 000 €;

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	12 400,00	ventes	13 750,00	49,55
Prestations de service				0,00
Matériels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	5 000,00	18,02
location(s)	7 600,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	7,21
Assurances	600,00	Intercommunalité	1 000,00	3,60
entretien, réparations	600,00	Commune	6 000,00	21,62
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	3 500,00			0,00
Publicité	1 000,00			0,00
Déplacements, missions	500,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 400,00			0,00
divers	50,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	100,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	27 750,00	Total des recettes	27 750,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	500	Bénévolat	6000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	3000	Prestations en Nature	3000	
Bénévolat	6000	Dons en Nature	500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité			
Participation de la commune			
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	ASSOCIATION "GRAND DUC"
Siège social	MONT SAINT ELOI
Intercommunalité	cc de l'Artois
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	Spectacle Son et Lumière de "Tour en Tour"		
Date(s) de l'évènement	20 et 21 septembre 2024		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	63 732,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
demande de subvention (M Piéton)	0	5000	5000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Son et Lumière mettant en valeur la commune de Mont-Saint-Eloi à travers l'histoire de son abbaye
Objectif de l'évènement	* Faire connaître l'histoire patrimonial de ces lieux
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	découvrir 2000 ans de l'histoire riche de cet endroit
Date de l'évènement	20 et 21 septembre 2024
Lieu(x) de réalisation	aux pieds des Tours de Mont-Saint-Eloi
Moyen mis en oeuvre par la structure	* Bénévoles actifs en création de décors et leur mise en place et fabrications de costumes. Montage des tribunes, chapiteaux ... Valorisation du site.
Droit d'entrée	Adulte 16 €; Enfant (-12 ans) 10 €; pass famille (2 adultes+2enfants de moins de 12 ans) 40 €; VIP 20 €
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	toute CSP à partir de 5 ans
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1200
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	250
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Région Département CUA Commune Mécène et Sponsors

Moyens demandés au Département	
Matériels	* Financier et prêts de banderoles ou flammes au logo du département, installées sur le site durant les 2 jours de spectacle
Installations/salle	Spectacles en plein air (donc pas de salle)
personnel	Invitation à M le Président du Département; Demande au journal l'Echo du 62 afin d'avoir une couverture médiatique supplémentaire + présence d'un-e photographe officiel-le

autres

mise en évidence du logo du Département sur toutes nos parutions (affiches, banderoles, flyers, programmes) ainsi que sur nos documents de démarchages sponsoring et communication papier + internet.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	11 806,00	billetterie	30 000,00	47,07
Prestations de service	3 539,00	CUA, région et Commune	2 275,00	3,57
Materiels fourniture	3 047,00	ressources propres	5 457,00	8,56
artifices	12 200,00	Subventions demandées		
entretien, réparations	3 385,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région	6 000,00	9,41
location(s)	12 754,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	9,41
Assurances	1 970,00	Intercommunalité	6 000,00	9,41
production électrique+fuel	2 500,00	Commune	1 500,00	2,35
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	5 000,00	mécénat et sponsoring	5 000,00	7,85
Publicité	3 800,00	adhésions	1 500,00	2,35
Deplacements, missions	2 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 231,00			0,00
frais postaux, communication	500,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	63 732,00	Total des recettes	63 732,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	500	Bénévolat	1000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	26500	Prestations en Nature	26500	
Bénévolat	1000	Dons en Nature	500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LA KERMESSE QUART ST GILLIET
Siège social	FRUGES
Intercommunalité	cc Canton Fruges et Environs
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Centenaire de la Saint-Gilliet		
Date(s) de l'évènement	25/08/2024		
Montant total demandé	10 000,00	Coût total du projet	41 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Le centenaire de la Saint-Gilliet marquera le grand retour de cette fête locale dont le thème choisi, pour l'occasion, est le 7ème art. Celui-ci combinera troupes extérieures et chars
Objectif de l'évènement	Notre objectif est de contribuer de manière significative à l'enrichissement culturel ,à la préservation du patrimoine local et de mettre la ville de Fruges , au devant de la scène.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Nous voulons mettre la ville de Fruges en avant.
Date de l'évènement	le 25 aout 2024
Lieu(x) de réalisation	Dans la ville de Fruges
Moyen mis en oeuvre par la structure	Nous avons décidé de remettre en avant les chars, très peu présents les années précédentes en les combinant avec des troupes d'artistes extérieures.
Droit d'entrée	pas de droit d'entrée. Évènement gratuit.
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Nous visons une population départementale , familiale. Nombre de visiteurs envisagés: entre 5000 et 7000 personnes.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	20
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Nous avons sollicités les entreprises locales . Peu d'entre-elles ont répondues positivement .

Moyens demandés au Département	
Matériels	non
Installations/salle	non
personnel	non
autres	Subvention financière afin de financer les troupes extérieurs et si cela est possible du matériel afin de finaliser les chars .

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	7 000,00			0,00
Prestations de service	13 000,00			0,00
Materiels fourniture	8 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	8 000,00	19,51
location(s)	10 000,00	Département du Pas-de-Calais	10 000,00	24,39
Assurances	1 000,00	Intercommunalité		0,00
		Commune	20 000,00	48,78
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		sponsors	3 000,00	7,32
Publicité	2 000,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	41 000,00	Total des recettes	41 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Parmi les événements qui rythment le quotidien des habitants du Pas-de-Calais, les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ont une place prépondérante.

Cette délibération permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du département du Pas-de-Calais. Ancré dans le paysage départemental, ces événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteurs de lien social.

A ce titre, la délibération liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en assurant un renforcement du bien vivre ensemble.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

(1)

N° de fiche	Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée
1	Nature Sport Audo	Le semis du Houblon / Audo Rock Festival	30 et 31/08/2024	Audomarois	6 000 €
2	Club d'Animation les Illuminés	Festival des illuminés 2024	19-20-21 juillet 2024	Montreuillois	6 000 €
3	A.M.T.P.B	30 ^{ème} Fête de la Beurrière	14 et 15 septembre 2024	Boulogne/mer	2 350 €
4	MUSIQUE PASSION AMIS CHEMIN	FESTI'MOULES	20 et 21 juillet 2024	Etaples	4 500 €
5	LA SCYRENDALE	Récits oubliés des Hauts de France	31 mai au 8 juin 2024	Artois	6 000 €
6	COMMUNE DE SANGATTE	Fête de la Plage	15/09/2024	Calaisis	2 000 €
7	DOURGES ANIMATION	Dourges Music Festival	08 juin 2024	Lens - Hénin	3 405 €
8	COMITE DES FETES DE WISSANT	Fête du Flobart	23-24-25 août 2024	Boulonnais	2 000 €
9	Association Grand-Duc	Spectacle Son et Lumière de "Tour en Tour"	20 et 21 septembre 2024	Arrageois	6 000 €
10	LA KERMESSE QUART ST GILLIET	Centenaire – Kermesse de la Saint Gilliet	25/08/2024	Montreuillois - Ternois	6 000 €

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus (1), pour un montant de 44 255 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public).

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	657348/93022	Subvention à caractère événementiel Subventions de fonctionnement aux communes	12 000,00	2 100,00	2 000,00	100,00
C03-022C04	65748/93022	Subvention à caractère événementiel Subventions de fonctionnement aux associations	120 000,00	87 200,00	42 255,00	44 945,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY